



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 11 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 29 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

MAHIEUX Gilbert à Didier BONNET
ANDRIES Jean-Claude à Frédéric GRANDSART
BEKKOUCHE Fatna à François PASQUALINO
DERANCOURT Guillaume à Grégory GLORIAN
KARASIEWICZ Lucie Miloud BRIKI
DUBOIS Géraldine à GORAJSKI Nathalie
GALAS Laurent à CUVILLIER Valérie
BIRMANN David à LEROY Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2024
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 11 avril 2024
3. Comptes de gestion 2023, Comptes Administratifs 2023, affectation des résultats et taux d'imposition
4. Vote des budgets 2024 et des taux d'imposition
5. Règlement d'ouverture du court de tennis été 2024
6. Rémunération des personnels du CVL à effet au 1er juillet 2024
7. Création de postes annuels temporaires au SMJ à effet au 1er juillet 2024
8. Tarification des prestations Jeunesse
9. Subvention annuelle au CCAS
10. Subvention classe découverte du Jura école Bois Bernard
11. Convention financière avec le collège pour le transport des élèves à la piscine de Vitry
12. Validation du futur Contrat de Ville de la CAHC "Engagements Quartiers 2030"
13. Montant de l'Attribution de Compensation 2024 de la CAHC
14. Projet de convention de création d'un service commun "manager de commerce mutualisé" avec la CAHC
15. Décisions prises par délégation

Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 21 février 2024, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé par 23 voix POUR (les élus de la majorité) et trois ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).



Question n° 2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle indique qu'il n'y aura pas de question sur table.

Ordre du jour de la présente séance validé à l'unanimité.



Question n° 3: COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023, AFFECTATIONS DES RESULTATS

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal délégué aux budgets, fait lecture de la note explicative relative aux décisions budgétaires à prendre durant.

Ainsi, il présente le compte administratif 2023 pour le budget principal de la ville, puis pour le budget annexe ZAC NOUMEA. Le document propose également le rapprochement des comptes administratifs avec les comptes de gestions établis par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont.

Monsieur DERVILLERS demande à plusieurs reprises si des questions sont à poser, si des explications ou des précisions s'avèrent nécessaire.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur les éléments de budgets présentes.

CG Ville 2023

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'entériner le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>ENSEMBLE</i>	
	<i>DEPENSES OU DEFICIT</i>	<i>RECETTES OU EXCEDENT</i>	<i>DEPENSES OU DEFICIT</i>	<i>RECETTES OU EXCEDENT</i>	<i>DEPENSES OU DEFICIT</i>	<i>RECETTES OU EXCEDENT</i>
<i>Résultats reportés</i>	- €	1 567 059,16 €		245 275,80 €	- €	1 812 334,96 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>		- €		763 143,79 €	- €	763 143,79 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	10 304 705,96 €	11 276 356,9 2 €	2 345 404,41 €	1 457 252,92 €	12 650 110,3 7 €	12 733 609,84 €
<i>Totaux</i>	10 304 705,96 €	12 843 416,0 8 €	2 345 404,41 €	2 465 672,51 €	12 650 110,3 7 €	15 309 088,59 €

CG ZAC NOUMEA 2023

Madame le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'entériner le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAC Nouméa.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 abstentions, approuve le compte de gestion établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	150 804,24 €	1 288 042,64 €	
Part affectée à l'investissement		- €		
Opérations de l'exercice	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €
Totaux	1 288 042,64 €	1 438 846,88 €	2 576 085,28 €	1 288 042,64 €

Madame le Maire propose ensuite que Monsieur Didier Bonnet préside le Conseil Municipal pendant les débats relatifs au compte administratif 2023. Le Conseil Municipal prononce un avis favorable à l'unanimité. Madame le Maire quitte la salle au moment du vote.

CA VILLE 2023

Après lecture du rapport du CA par Monsieur Sébastien Dervillers, Monsieur Didier Bonnet présente le compte administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	4 292 331,00	2 988 561,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 398 276,16	6 216 901,02
014	Atténuations de produits	144 000,00	140 686,00
65	Autres charges de gestion courante	597 869,00	529 808,21
66	Charges financières	152 231,99	147 941,17
67	Charges exceptionnelles	11 410,00	7 446,33
68	Dotations provisions semi-budgétaires	200,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	340 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 000,00	273 361,36
	Totaux	12 220 318,15	10 304 705,96

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
013	Atténuations de charges	32 844,00	20 649,42
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	358 250,00	461 801,88
73	Impôts et taxes	1 080 887,00	1 097 847,29
731	Impositions directes	3 373 456,00	3 427 345,35
74	Dotations, subventions et participations	5 588 882,00	5 906 469,16
75	Autres produits de gestion courante	190 000,00	347 141,85
76	Produits financiers	3,00	4,70
77	Produits exceptionnels	682,99	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 567 059,16	1 567 059,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 254,00	15 097,27
	Totaux	12 220 318,00	12 843 416,08

Pour la section d'investissement, en dépenses :

Code	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
13	Subventions d'investissement reçues	4 486,00	4 485,30
16	Emprunts et dettes assimilés	1 144 330,00	641 029,24
20	Immobilisations incorporelles	102 711,00	33 750,01
204	Subventions d'équipement versées	34 620,00	30 519,84
21	Immobilisations corporelles	1 692 045,00	952 147,88
23	Immobilisations en cours	582 457,00	512 526,21
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	150 000,00
45	Comptabilité distincte détachée	95 400,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 254,00	15 097,27
041	Opérations patrimoniales	6 130,00	5 848,66
	Totaux	3 840 433,00	2 345 404,41

Pour la section d'investissement, en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	901 861,20	1 163 382,57
13	Subventions d'investissement reçues	1 017 766,00	277 804,12
16	Emprunts et dettes assimilés	950 000,00	500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	95 400,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	245 275,80	245 275,80
021	Virement de la section de fonctionnement	340 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 000,00	273 361,36
041	Opérations patrimoniales	6 130,00	5 848,66
	Totaux	3 840 433,00	2 465 672,51

CA ZAC 2023

Après lecture du rapport du CA par Monsieur Sébastien Dervillers, Monsieur Didier Bonnet présente le compte administratif 2023 du budget de la ZAC Nouméa, lequel peut se résumer ainsi :

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
011	Charges à caractère général	1 387 942,64	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
	Total Général	2 676 085,28	1 288 042,64

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 237 238,40	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	150 804,24	150 804,24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
	Total Général	2 676 085,28	1 438 846,88

Pour la section d'investissement, en dépenses :

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
001	Déficit d'investissement reporté	1 288 042,64	1 288 042,64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
Total Général		2 576 085,28	2 576 085,28

Pour la section d'investissement, en recettes :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise
16	Emprunts et dettes assimilés	1 288 042,64	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
Total Général		2 576 085,28	1 288 042,64

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 21 voix « pour » et 3 « contre », **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, relatives au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et **ARRETE** les résultats du compte administratif 2023 du budget de la ZAC Nouméa.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET VILLE

Après l'exposé de Mr Sébastien Dervillers, Madame le Maire rappelle la synthèse du compte administratif 2023 du budget principal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	1 567 059,16 €		245 275,80 €	- €	1 812 334,96 €
Part affectée à l'investissement		- €		763 143,79 €	- €	763 143,79 €
Opérations de l'exercice	10 304 705,96 €	11 276 356,9 2 €	2 345 404,4 1 €	1 457 252,92 €	12 650 110,3 7 €	12 733 609,84 €
Totaux	10 304 705,96 €	12 843 416,0 8 €	2 345 404,4 1 €	2 465 672,51 €	12 650 110,3 7 €	15 309 088,59 €
Résultat de clôture		2 538 710,12 €		120 268,10 €		2 658 978,22 €

	- €	au compte 001-D (besoin de financement)
	120 268,10 €	au compte 001-R (excédent de financement)
	- €	
Restes à réaliser DEPENSES	333 334,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	672 622,00 €	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	459 556,10 €

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :	2 538 710,1 2 €	<i>Résultat de clôture</i>
	850 000,00 €	<i>au compte 1068 (recette d'investissement)</i>
	1 688 710,1 2 €	<i>au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</i>

Les résultats à affecter sont les suivants :

- Résultat d'investissement budget principal : excédent de 120 268,10 €, qui sera repris au 001 en recettes au budget principal 2024,
- Résultat de fonctionnement budget principal : excédent de 2 538 710,12 €.

Compte tenu des restes à réaliser, Madame le Maire propose que l'affectation des résultats s'effectue de la manière suivante du budget principal 2023 :

- au compte 1068 (recettes d'investissement) pour 850 000,00 €,
- au chapitre 002 (recettes de fonctionnement) pour 1 688 710,12 €.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 abstentions, **APPROUVE** l'affectation des résultats au titre de l'année 2023 telle qu'indiquée ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET ZAC NOUMEA

Après l'exposé de Monsieur Sébastien Dervillers, Madame le Maire rappelle la synthèse du compte administratif 2023 du budget principal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i>	- €	150 804,24 €	1 288 042,64 €		1 288 042,64 €	150 804,24 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>		- €			- €	- €
<i>Opérations de l'exercice</i>	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	2 576 085,28 €	2 576 085,28 €
<i>Totaux</i>	1 288 042,64 €	1 438 846,88 €	2 576 085,28 €	1 288 042,64 €	3 864 127,92 €	2 726 889,52 €
<i>Résultat de clôture</i>		150 804,24 €	1 288 042,64 €		1 137 238,40 €	

Madame le Maire propose le report des résultats de clôture dans les deux sections sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 abstentions, **APPROUVE** l'affectation des résultats au titre de l'année 2023 telle qu'indiquée ci-dessus.



Question n° 4: Vote des budgets 2024 et des taux d'imposition BUDGET VILLE 2024

Monsieur Sébastien Dervillers, conseiller municipal, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget principal de la commune de Rouvroy. Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu

des orientations budgétaires pour 2024 lors du conseil municipal du 21 février 2024, le budget primitif du budget principal s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 12 672 694 €

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2024</i>
011	Charges à caractère général	4 361 399,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 429 739,39
014	Atténuations de produits	155 000,00
65	Autres charges de gestion courante	940 426,22
66	Charges financières	152 379,72
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
023	Virement à la section d'investissement	375 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 749,00
	Totaux	12 672 694,00

Recettes : 12 672 694 €

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2024</i>
013	Atténuations de charges	20 400,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	397 650,00
73	Impôts et taxes	1 060 710,00
731	Impositions directes	3 639 570,00
74	Dotations, subventions et participations	5 627 484,98
75	Autres produits de gestion courante	195 000,90
76	Produits financiers	4,00
77	Produits exceptionnels	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 688 710,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 164,00
	Totaux	12 672 694,00

Pour la section d'investissement :

Dépenses : 3 661 620 € (dont 333 334 € de restes à réaliser)

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>RAR 2023</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Total 2024</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 135 687,00	1 135 687,00
20	Immobilisations incorporelles	28 161,00	143 134,00	171 295,00
204	Subventions d'équipement versées	4 100,00	0,00	4 100,00
21	Immobilisations corporelles	295 159,00	1 691 101,00	1 986 260,00
23	Immobilisations en cours	5 914,00	115 200,00	121 114,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	200 000,00	200 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	43 164,00	43 164,00
	Totaux	333 334,00	3 328 286,00	3 661 620,00

Recettes : 3 661 620 € (dont 672 622 € de restes à réaliser)

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>RAR 2023</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Total 2024</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 042 403,90	1 042 403,90
13	Subventions d'investissement reçues	672 622 €	324 577 €	997 199 €

16	Emprunts et dettes assimilés		870 000,00	870 000,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté		120 268,10	120 268,10
021	Virement de la section de fonctionnement		375 000,00	375 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		256 749,00	256 749,00
	Totaux		672 622 €	2 988 998 €
			2 988 998 €	3 661 620 €

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire soumet cette proposition de BP 2024 au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 « contre », **Adopte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus, **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, **Précise** que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

BUDGET ZAC NOUMEA 2024

Monsieur Sébastien Dervillers, conseiller municipal, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget de la ZAC Nouméa.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2024 lors du conseil municipal du 21 février 2024, le budget primitif du budget de la ZAC Nouméa s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 388 042,64 €

Chapitre	Désignation	Total Budget
011	Charges à caractère général	99 900,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64
	Total Général	1 388 042,64

Recettes : 1 388 042,64 €

Chapitre	Désignation	Total Budget
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 237 238,40
002	Excédent de fonctionnement reporté	150 804,24
	Total Général	1 388 042,64

Pour la section d'investissement :

Dépenses : 1 288 042,64 €

Chapitres	Désignation	Total Budget
001	Déficit d'investissement reporté	1 288 042,64
	Total Général	1 288 042,64

Recettes : 1 288 042,64 €

Chapitres	Désignation	Total Budget
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64
	Total Général	1 288 042,64

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire soumet cette proposition de BP 2024 au conseil municipal.

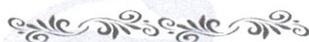
Le conseil municipal, après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 « contre », **Adopte** le budget primitif du budget de la ZAC Nouméa pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Il est proposé de ne pas augmenter, pour la part communale, les taux de fiscalité pour 2024. Ainsi, il convient pour 2024 de reconduire les taux de l'année précédente et de conserver le taux de la taxe d'habitation au niveau connu avant le lancement de la réforme de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 « contre », **Approuve** les taux proposés, soit :

- 51,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 96,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 16,33 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



Question n°5 : OUVERTURE DU COURT DE TENNIS ETE 2024

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, rappelle que le court de tennis situé dans l'enceinte du centre de loisirs est ouvert au public durant l'été. Pour y accéder, les joueurs doivent être abonnés à la MJC ou doivent avoir obtenu une carte d'adhésion gratuite à la mairie, au regard d'un règlement de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de règlement ci-après.



REGLEMENT 2024 DU COURT DE TENNIS MUNICIPAL VILLE DE ROUVROY (62320)

Article 1 : conditions d'accès

La Municipalité met gratuitement à disposition des rouvroysiens exclusivement, **du samedi 1^{er} juin 2024 au samedi 28 septembre 2024**, le court de tennis, sis dans l'enceinte du Centre de loisirs, rue du 8 mai, afin de pratiquer le tennis sous forme de loisirs. L'organisation de compétition officielle est interdite.

L'utilisation du court est subordonnée à une inscription préalable et gratuite à effectuer à l'accueil de la mairie. A noter que pour les mineurs, le dossier d'inscription comportera les coordonnées de leur représentant légal.

Les horaires sont les suivants (hors jours fériés) :

Du 1^{er} juin au 15 août 2024 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 21h30,
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
- le dimanche de 10h à 12h.

Du 16 août au 28 septembre 2024 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 20h30,
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
- le dimanche de 10h à 12h.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation du court, la réservation est annulée et les usagers doivent donc demander la réservation d'un nouveau créneau.

La Municipalité rappelle que, bien que la pratique du sport de loisirs soit libre de toute contrainte, une visite chez votre médecin peut s'avérer nécessaire.

Article 2 : réservation obligatoire

Les candidats à l'utilisation devront **obligatoirement réserver le court**, en appelant l'accueil de la Mairie (03 21 74 82 40) de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

L'entrée sur le court de tennis nécessite l'ouverture de la porte d'accès qui est obligatoirement fermée si personne n'utilise l'équipement. Lors de l'inscription, le joueur se voit confier la clé du court de tennis. Après le jeu, la personne veillera à bien refermer à clé la porte d'accès. La clé du court sera restituée au plus tard le 2 octobre 2024. En cas de perte de la clé ou de non-restitution, celle-ci sera facturée 10 € au détenteur ou à son représentant légal.

Article 3 : respect du site

Un abonné ne peut inviter qu'un joueur, ce qui signifie qu'au moins deux abonnés doivent être présents pour jouer en double.

L'accès au cours est exclusivement autorisé pour les joueurs. **Aucun spectateur** ne sera admis dans l'enceinte du centre de loisirs.

Les joueurs adopteront une attitude emprunte de **courtoisie** et de **politesse**. Ils respecteront les lieux comme les autres usagers ou personnes à proximité.

Les joueurs s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du Centre de Loisirs ou aller dans la cour de celui-ci. La Municipalité se réserve le droit de contrôler le respect des articles à tout moment et, s'il le fallait, de facturer à l'usager abonné les réparations réalisées par une entreprise en cas de dégradations constatées.

Le **stationnement** dans l'enceinte du court de tennis est formellement **interdit**. Les vélos, cyclomoteurs et scooters sont également concernés par cette disposition.

Article 4 : exclusion du court

En cas de non-respect du règlement, le Maire, les Adjointes ou les cadres municipaux pourront prononcer, au vu des désordres constatés, l'exclusion temporaire ou définitive du court.

Fait en deux exemplaires,

Les signataires reconnaissent avoir lu le règlement

L' élu de référence :

l'abonné,

le représentant légal de

L'abonné le cas échéant

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur GRANDSART. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

Le règlement 2024 du cours de tennis est adopté à l'unanimité



Question n° 6: REMUNERATION DES PERSONNELS DU CVL

Monsieur PASQUALINO, Adjoint délégué au pôle enfance et jeunesse, explique que la Municipalité organise un accueil de loisirs permanent tant en direction de la Petite Enfance (enfants de 3 à 6 ans) qu'en direction de l'Enfance (enfants de 6 à 14 ans). Depuis 2012, les salaires proposés aux animateurs diplômés du BAFA sont indexés sur le

SMIC. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter d'autant ces salaires, ce qui donne la grille salariale proposée ci-dessous.

Fonctions	Degré de Formation	Indemnités journalières brut 2024 avec réduc indem repas (hors direction)	Indemnités demi-journée 2024
Directeur	BAFD	94,29 €	Sans objet
Directeur	stagiaire BAFD	89,64 €	
Directeur	BAFA	85,02 €	
Sous-Directeur	BAFD	80,38 €	
Sous-Directeur	Stagiaire BAFD	77,29 €	
Sous-Directeur	BAFA	72,35 €	
Animateur	BAFA	62,87 €	31,43 €
Assistant sanitaire	3 ^{ème} année d'étude d'infirmier ou diplômé	62,87 €	31,43 €
Animateur	Avec stage de base	56,35 €	28,17 €
Assistant sanitaire	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année d'étude d'infirmier	56,35 €	28,17 €
Animateur	Sans formation	53,12 €	26,56 €
Activité Camping		20,00 €	Sans objet
Veillée		7,00 €	
Titulaire AFPS ou PSC1 ou SST		2,50 €	
SB		5,00 €	
Indemnité repas versée si encadrement des enfants		2,50 €	

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur PASQUALINO. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

La grille des rémunérations des agents du service jeunesse est validée à l'unanimité.



Question n°7: CREATION DE POSTES ANNUELS POUR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Monsieur PASQUALINO, Adjoint délégué au pôle enfance et jeunesse, explique qu'il y a lieu, comme chaque année, de créer des postes temporaires annuels pour le fonctionnement des centres de loisirs, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2025. Il est donc proposé la création de 51 postes, répartis de la sorte :

- 2 postes de directeurs B.A.F.D ou équivalence
- 2 postes de directeurs stagiaires B.A.F.D, B.A.F.A ou équivalence
- 1 poste de directeur adjoint B.A.F.D stagiaire
- 3 postes de directeurs adjoints B.A.F.A ou équivalence
- 28 postes d'animateurs B.A.F.A
- 10 postes d'animateurs stagiaires B.A.F.A.
- 6 postes d'animateurs sans formation
- 1 poste d'assistant sanitaire

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver lesdites créations de postes temporaires.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur PASQUALINO. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

Les postes temporaires des agents au SMJ pour 2024/2025 sont ouverts à l'unanimité



Question n°8 : TARIFICATION DES PRESTATIONS JEUNESSE

Monsieur PASQUALINO, Adjoint délégué au pôle enfance et jeunesse, rappelle que le conseil municipal en séance le 14 avril 2021 a fixé les tarifs des Centres de Vacances et de Loisirs comme tels:

1. Tarifs CVL vacances :

	<i>Demi-journée (matin ou après-midi)</i>	<i>Journée sans repas (si repas ponctuel, ticket de cantine)</i>	<i>Journée avec repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	1,10 €	2,10 €	3,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	3,00 €	5,70 €	7,10 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	3,30 €	6,30 €	9,30 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	6,00 €	11,40 €	14,40 €

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

2. Tarifs CVL vacances : dégressivité pour les fratries :

	<i>Journée avec repas 1^{er} enfant</i>	<i>Journée avec repas 2^{ème} enfant</i>	<i>Journée avec repas 3^{ème} enfant et suivants</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	3,50 €	2,20 €	1,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	7,10 €	5,80 €	5,10 €

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

3. Tarifs CVL mercredis :

	<i>Journée complète sans repas</i>	<i>Journée complète avec repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	5,00 €	7,10 €
<i>Tarif « habitants »</i>	6,50 €	8,60 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	11,00 €	14,00 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	13,00 €	16,00 €

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

Les observations des pratiques de nos usagers nous montrent que le tarif "journée sans repas" durant les CVL vacances n'est pas du tout utilisé. En revanche, le service Jeunesse accueille de plus en plus d'enfants, notamment des enfants porteurs de handicap, le mercredi, mais pour la demi-journée seulement, et sans repas. Or, il n'existe pas de tarif "1/2 journée sans repas "au CVL du mercredi.

Il donc proposé au conseil municipal de supprimer un tarif et d'en créer un autre. La grille des tarifs serait alors celle-ci:

1. Tarifs CVL vacances :

	<i>Demi-journée (matin ou après-midi)</i>	<i>Journée avec repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	1,10 €	3,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	3,00 €	7,10 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	3,30 €	9,30 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	6,00 €	14,40 €

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

2. Tarifs CVL vacances : dégressivité pour les fratries :

	<i>Journée avec repas 1^{er} enfant</i>	<i>Journée avec repas 2^{ème} enfant</i>	<i>Journée avec repas 3^{ème} enfant et suivants</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	3,50 €	2,20 €	1,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	7,10 €	5,80 €	5,10 €

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

3. Tarifs CVL mercredis :

	<i>Journée complète sans repas</i>	<i>Journée complète avec repas</i>	<i>Demi-journée (matin ou après-midi) sans repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	5,00 €	7,10 €	2,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	6,50 €	8,60 €	3,25 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	11,00 €	14,00 €	5,50 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	13,00 €	16,00 €	6,50 €

NB: le non-respect du règlement entraine une pénalité de 100% du tarif

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur PASQUALINO. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

Les tarifs des prestations du SMJ sont modifiés à l'unanimité

Question n°9: SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire et Vice-président du CCAS, rappelle que la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS) oblige chaque commune à créer un CCAS, et à financer en grande partie son fonctionnement.

Ainsi, sur le budget de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2024, la part qui doit être prise en charge par la ville est de 453.491 € pour l'année 2024.

Sachant que la ville a versé au CCAS une subvention de 40.000 € en janvier, puis 30.000 € en février, mars et avril, soit 130.000 €, il est proposé au conseil municipal de décider de verser au CCAS une subvention de 323.191 € en plusieurs fois sur les 8 mois de mai à décembre 2024.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

La subvention annuelle au CCAS est décidée à l'unanimité

Question n°10 : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE BOIS BERNARD

Monsieur PASQUALINO, Adjoint délégué au pôle enfance et jeunesse, explique que la directrice de l'école publique élémentaire CONDORCET de Bois-Bernard a fait savoir à Madame le Maire que cet établissement scolaire a organisé une classe de découverte du Jura du 19 au 22 février 2024. Parmi les élèves bénéficiaires de cette classe de neige, il y a 5 enfants domiciliés à Rouvroy.

Sachant que le coût de participation des parents était de 300 € par enfant, il est proposé au conseil municipal d'octroyer aux familles rouvroysiennes une subvention de 30 € par enfant.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur PASQUALINO. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

Le conseil municipal accorde une subvention de 30 € par enfant rouvroisien à l'unanimité

Question n°11: CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE ROUVROY POUR DES TRANSPORTS A LA PISCINE

Monsieur PASQUALINO, Adjoint délégué au pôle enfance et jeunesse, explique que le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont eu l'opportunité de pouvoir proposer des séances d'apprentissage de la natation aux élèves

de l'école élémentaire Jules Ferry ainsi qu'aux élèves du collège à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois. Il était prévu 7 séances, le lundi matin, du 15 avril au 17 juin 2024.

Le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont la volonté d'optimiser les déplacements et de mutualiser le bus qui véhiculera enfants et adultes à Vitry-en-Artois.

Par simplicité, la Commune de Rouvroy a assuré la maîtrise d'ouvrage des transports. En ce sens, un bon de commande de 7 voyages à 150 € chacun a été transmis par la ville au transporteur Voyages Rose. Le Collège s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% de la facture TTC finale correspondant aux transports des élèves et adultes à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois du 15 avril au 17 juin 2024.

Pour permettre à la Mairie de Rouvroy de réclamer sa participation au Collège, il y a lieu de signer une convention qui établit le partenariat. Le projet de convention est exposé dans le feuillet des annexes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ce projet et autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur PASQUALINO. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec le collège et autorise Madame le Maire à signer ce document.



Question n° 12: VALIDATION DU FUTUR CONTRAT DE VILLE DE LA CAHC "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

Monsieur Manuel HAJA, conseiller municipal délégué à la cohésion sociale, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin est engagée depuis 2015 dans un Contrat de Ville. Celui-ci définit l'ensemble des politiques publiques menées pour les habitants des douze quartiers prioritaires de la CAHC, considérés comme plus fragiles socialement.

Le Contrat de Ville arrivant à son terme au 31 mars 2024, l'agglomération doit désormais redéfinir sa politique contractuelle afin d'être en adéquation avec les nouvelles directives de l'Etat.

En effet, en 2023, l'Etat a entamé la refonte des Contrats de Ville. Ces derniers, désormais appelés "Engagements Quartiers 2030", restent pilotés par les intercommunalités et les garants d'un cadre unique pour les enjeux de cohésion sociale et urbaine dans les quartiers prioritaires. Ils rassemblent l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région,

Département, collectivités, bailleurs, etc.), associatifs, de la société civile et habitants.

Les Engagements Quartiers 2030 ont pour objectif - comme précédemment - de mobiliser en premier lieu les moyens dits de « droit commun » pour les quartiers prioritaires, en amont des moyens spécifiques de la Politique de la Ville. A ce titre, localement, ils s'appuient pleinement sur les politiques communautaires telles que Projet de Territoire Ecologique (PTE), le Contrat Local de Santé (CLS), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Convention Territoriale Globale (CTG), le Programme Alimentaire Territorial (PAT), le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Schéma des Usages Numériques, etc.

A l'échelle de la CAHC, l'élaboration des Engagements Quartiers 2030 s'est appuyée sur l'évaluation du Contrat de Ville menée par l'Agglomération en 2022 et les travaux de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) intercommunale réalisés en 2023. A ce titre, 43 acteurs locaux ou régionaux sont intervenus lors des temps de travail organisés et plus de 80 partenaires différents ont participé aux échanges. Plusieurs réunions techniques ont également eu lieu spécifiquement avec les communes et les coordinateurs des Programmes de Réussite Educative.

Au-delà, les habitants ont été mobilisés pour l'écriture des Engagements Quartiers 2030. Des rencontres spécifiques ont été organisées avec plusieurs conseils citoyens.

Le Conseil de Développement de la CAHC a également été associé à la démarche de diagnostic et de concertation lors des temps de travail précités. Au-delà, l'élaboration de l'ABS de l'agglomération a permis de recueillir l'avis de 74 habitants des quartiers prioritaires, qui ont pu répondre à l'enquête lancée en septembre 2023. Leurs différentes remarques et propositions ont été pleinement intégrées aux présents Engagements Quartiers 2030.

Concernant la géographie prioritaire, le décret du 28 décembre 2023 arrête douze quartiers reconnus comme prioritaires par l'Etat dans le cadre des Engagements Quartiers 2030. Comme précédemment, ils sont répartis sur huit communes de l'agglomération. Ils représentent un total de 20 300 habitants (soit 2 700 habitants supplémentaires par rapport au Contrat de Ville signé en 2015):

Code Quartier	QPV 2024 - 2030	Communes	Population au sein des nouveaux QPV estimée par l'Etat
QN06203M	Plantigeons - Germinal République	Carvin	1500 hab.
QN06238M	Du VillaQe Au Moulin	Courcelles-lès-Lens	1100 hab.
QN06239M	Rotois - Saint Roch	Courrières	1300 hab.
QN06240M	Cornuault	Ostricourt, Evin-Malmaison	1600 hab.
QN06241M	Macé - Darcy	Hénin-Beaumont	1900 hab.
QN06242M	Ponchelet - Kennedy	Hénin-Beaumont	1500 hab.
QN06243M	La Plaine Du 7	Courrières, Fouquières-lès-ens, Montigny en-Gohelle	1900 hab.
QN06244M	Zac Des Deux Villes	Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle	2000 hab.
QN06245M	Quartier Du Maroc - La Canche	Méricourt, Rouvroy	2200 hab.
QN06246M	Nouméa	Rouvroy	1600 hab.
QN06247M	Languedoc - Cité 10	Billv-Montiqny, Rouvroy	1900 hab.
QN06248M	Quartier De La Haute Voie	ibercourt	1800 hab.
			TOTAL de 20 300 habitants pour la CAHC

Si l'ensemble des QPV issus de la précédente géographie prioritaire sont maintenus pour la période 2024-2030, dix d'entre eux connaissent des modifications de leur périmètre. Ces modifications ont fait l'objet de discussions entre les services de l'Etat et des communes.

Par ailleurs, l'Etat laisse la possibilité de sélectionner des « poches de pauvreté » supplémentaires, complémentaires aux quartiers prioritaires. Celles-ci présentent des difficultés identiques aux QPV sans pour autant atteindre le seuil des 1000 habitants. Cette identification permet de cibler les moyens de « droit commun » sur ces secteurs fragiles. Comme pour le Contrat de Ville, les Engagements Quartiers 2030 de la CAHC sont organisés autour de quatre piliers thématiques :

- Permettre l'émancipation des habitants des quartiers:

Cette thématique comprend des enjeux autour de la petite enfance, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, l'éducation, la formation et la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre les discriminations et l'égalité filles-garçons, le sport, la culture, le numérique et l'éducation populaire.

- Améliorer la santé des habitants :

Ce pilier rassemble les enjeux de l'alimentation, l'accès aux soins, la prévention, l'accès aux droits en santé, le sport-santé et le sport-adapté, la santé environnementale, les addictions, le vieillissement de la population.

- Engager la transition économique dans les quartiers:

Ce thème comprend les enjeux de l'insertion à l'emploi, le développement économique, les commerces de proximité, la consommation et le pouvoir d'achat, les circuits courts, la découverte des métiers de l'(auto)entreprenariat et de l'artisanat, l'Economie Sociale et Solidaire.

- Encourager la transition écologique dans les quartiers prioritaires et garantir un cadre de vie de qualité :

Ce pilier se concentre sur le dérèglement climatique et l'environnement, les mobilités, le logement et l'habitat, la mixité sociale, le cadre de vie et la nature en ville, la sécurité et la tranquillité publique, l'attractivité et l'image des quartiers prioritaires.

Chaque pilier est décliné en objectifs opérationnels et programmes d'actions prévisionnels issus des temps de travail techniques organisés à l'agglomération avec l'ensemble des partenaires.

En parallèle, la participation des habitants sera recherchée tout au long du déploiement des Engagements Quartiers 2030, notamment via les conseils citoyens existants et le Conseil de Développement de la CAHC.

Le projet "Engagements Quartiers 2030 de la CAHC" est proposé à la signature des différents partenaires : Etat, Région, Département, CAF, bailleurs sociaux, communes concernées, France Travail... et aux communes membres de la CAHC. Le projet complet de "Engagements Quartiers 2030" est présenté dans le feuillet des annexes.

Le conseil municipal est sollicité pour étudier ce projet et l'approuver.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur HAJA. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de contrat de ville "engagements quartiers 2023"



Question n° 13: MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 DE LA CAHC

Monsieur Didier BOINNET, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et l'EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle constitue comptablement un reversement de fiscalité.

Depuis le transfert de la Taxe Professionnelle à la communauté d'agglomération, les communes reçoivent une attribution de compensation. Cette attribution initiale a fait l'objet d'un réexamen et d'une actualisation éventuelle à chaque transfert de compétence sur la base des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (CLECT 2015 et 2018)
- Zones d'activités économiques (loi NOTRre CLECT 2017) ;
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). (CLECT 2018) ;
- Politique locale du commerce (CLECT 2018) ;
- Action sociale d'intérêt communautaire (CLECT 2022).

Pour mémoire la délibération n°19/118 du 17 décembre 2019 relative au transfert de charges induites par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, a fixé les attributions de compensation pour ROUVROY jusqu'en 2026 sauf nouveau transfert de charges aux montants suivants :

COMMUNES	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026
ROUVROY	253 182 €	253 182 €	246 774€	246 774€	240 414 €

La révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sauf si cette révision n'est pas issue d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la CLECT se réunisse ni qu'elle établisse un nouveau rapport.

Enfin, le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation des autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

La CAHC a la volonté de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel. Elle propose d'attribuer aux communes, en 2024, un reversement exceptionnel. A compter de 2025, l'attribution de compensation serait ramenée au montant antérieur sauf si une nouvelle délibération venait en modifier le montant sur la base d'une nouvelle analyse des charges transférées.

Le reversement peut être attribué sur la base de 50% de la dotation de solidarité communautaire, soit 207 781,00 € pour Rouvroy

En conséquence la CAHC propose d'acter une révision libre de l'attribution de compensation pour les années 2024 et 2025, ce qui donnerait pour Rouvroy:

COMMUNES	AC 2023 (y compris AC Ex-ceptionnelle)	AC 2024 (y compris AC Ex-ceptionnelle)	AC 2025
ROUVROY	462 032 €	454 555 €	246 774 €

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le projet de versement de l'Attribution de compensation 2024 de 454555 €, composé de l'attribution de base de 246774 € et de l'attribution exceptionnelle de 207.781 €

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

Le projet de révision de l'AC est approuvé à l'unanimité.



Question n° 14: PROJET DE CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN "MANAGER DE COMMERCE MUTUALISE" AVEC LA CAHC

Monsieur Miloud BRIKI, conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat, explique que la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a défini en juin 2022 sa stratégie communautaire en matière de commerce et d'artisanat avec pour ambition d'élaborer un programme d'actions qui soit pertinent pour les communes, efficace pour les commerçants - artisans - porteurs de projets, et qui soit perceptible par l'ensemble des acteurs du soutien à la création d'entreprise intervenant sur le territoire.

Pour que la déclinaison de la stratégie communautaire soit la plus efficace possible, l'armature commerçante devrait pouvoir également s'appuyer sur un relais au sein des communes, qui exercent la compétence commerce, et qui sont les premières interlocutrices privilégiées en termes de dynamique locale.

Pour autant, si les communes phares et/ou les communes engagées dans des dispositifs portés par l'Etat ou la Région (ORT, OPAH-RU, petite ville de demain, centre-ville centre-bourg..) se voient dotées, au travers de postes de Manager de commerce, de chargés de missions, ou de services dédiés au commerce, d'une expertise permettant l'interaction et le suivi des actions menées, il ressort que les communes dites « intermédiaires » ne sont pas en pleine capacité de le faire, par manque de moyens financiers, humains ou structurants.

C'est pourquoi la CAHC propose de créer un service commun qui permettra d'expérimenter la création d'un poste de Manager du Commerce Mutualisé, intervenant auprès de trois ou quatre communes volontaires. Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention, dont le projet est présenté dans le feuillet des annexes. Les charges financières liées à ce poste, ainsi que le temps de travail seront donc répartis entre les communes engagées dans la démarche, sur une durée minimale de 1 an, reconductible 2 fois dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans.

Un recensement effectué en octobre 2023 a permis d'identifier 4 communes intéressées : Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest, Noyelles-Godault. Chacune des communes a défini ses attentes spécifiques liées service commun, reprises dans la convention jointe, et qui peuvent être regroupées sous 3 grandes catégories :

- La gestion de la vacance commerciale et l'accompagnement à la reprise
- Le soutien à la mobilisation et à l'animation des unions commerciales

- L'aide à la redynamisation des marchés de plein vent

La mise en place de ce service commun, et le recrutement qui en découlera, est programmée pour le dernier trimestre 2024.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la proposition de création d'un service commun « Manager du Commerce Mutualisé » entre l'Agglomération Hénin Carvin et les communes de Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest et Noyelles-Godault,
- Approuver le projet de convention de création d'un service commun « Manager du Commerce Mutualisé »
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants futurs.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BRIKI. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

Le conseil municipal approuve le projet de création d'un service commun "manager du commerce mutualisé", approuve le projet de convention et autorise Madame le Maire à signer ce document.



Question n° 15: DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

- 1°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 2 B Rue Jean Sy sur un terrain cadastré sections AC 415-416 d'une contenance parcellaire de 192 m2 proposé au prix de 71 500 euros en principal.
- 2°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 60 Route de Méricourt sur un terrain cadastré section AO 144 d'une contenance parcellaire de 1047 m2 proposé au prix de 145 000 euros en principal.
- 3°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 10 Résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 285 d'une contenance parcellaire de 246 m2 proposé au prix de 105 000 euros en principal.
- 4°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 165 Résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 595 d'une contenance parcellaire de 276 m2 proposé au prix de 140 000 euros en principal.
- 5°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 53 Résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 575 d'une contenance parcellaire de 232 m2 proposé au prix de 96 000 euros en principal.
- 6°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 12 Rue d'Izel sur un terrain cadastré section ZA 157 d'une contenance parcellaire de 1586 m2 proposé au prix de 340 000 euros en principal.
- 7°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 93 Rue du Général de Gaulle sur un terrain cadastré section AC 168-256 d'une contenance parcellaire de 607 m2 proposé au prix de 220.000 euros en principal
- 8°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 115 Résidence des acacias sur un terrain cadastré section AK 472 d'une contenance parcellaire de 292 m2 proposé au prix de 165 000 euros en principal
- 9°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 41 Route de Méricourt sur un terrain cadastré sections AO 390-393 d'une contenance parcellaire de 1276 m2 proposé au prix de 136 400 euros en principal

-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Décision du Maire N° DM2024-02-27-004
Tarif 2024 du voyage des seniors**

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,
Vu le caractère social et culturel de la manifestation,
Vu les crédits inscrits au budget,

Décide

de fixer comme suit le tarif de participation pour le voyage des anciens : 5,00 € pour les Rouvrois.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

Fait à Rouvroy, le 27/02/2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Décision du Maire N° DM2024-02-29-005
Mise en location du garage n° 2 situé rue Rosenberg à Rouvroy**

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération du 27/05/2020 du Conseil Municipal portant sur les délégations de pouvoir au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 12/04/2018 fixant les tarifs communaux et notamment le tarif mensuel de location des garages de la rue Rosenberg à 70 €,

Décide

de signer le contrat de mise en location et les clauses établies entre les parties du garage n° 2 rue Rosenberg à Monsieur Hervé Dobremetz et Madame Lynda Dobremetz, résidant au 109 rue du Général de Gaulle à Rouvroy (62320), du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027.

A Rouvroy, le 29/02/2024

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures

La secrétaire de séance,

Marjorie DENDIEVEL



Madame le Maire,

Valérie CUVILLIER

